

*Le moustique-tigre présent sur notre territoire, Aedes albopictus, est un moustique qui ne peut être éradiqué. Une fois durablement implanté, il colonise le milieu, via notamment la multiplication des sites de pontes par la femelle. Ainsi, les traitements adulticides (démoustications) ne sont pas une solution pérenne: les gîtes larvaires non détruits donneront lieu à la naissance de nouveaux moustiques, qui coloniseront à leur tour le milieu en quelques jours.*

*Par ailleurs, traiter régulièrement un territoire présente deux inconvénients importants. D'une part, le moustique peut développer une résistance au traitement qui deviendrait alors inefficace pour les situations où son emploi est indispensable (cf infra). D'autre part, la population riveraine serait également régulièrement exposée à l'insecticide. Bien que les produits utilisés soient des biocides faisant l'objet d'une autorisation de mise sur le marché et qu'aux doses utilisées, les traitements n'engendrent pas de risque sanitaire pour la population, il est important d'en limiter l'exposition.*

*L'Agence régionale de santé coordonne ponctuellement des traitements, mais n'est habilitée à le faire que dans le cadre du code de la santé publique, dans le but de veiller à ce qu'aucune épidémie liée à ce moustique ne démarre en Occitanie. En effet, le moustique n'est, à l'origine, porteur d'aucune maladie. Le risque apparaît dès lors qu'il peut piquer une personne atteinte d'une arbovirose (principalement dengue, chikungunya, Zika) de retour d'un pays où ces maladies sont endémiques (Asie du sud-est, Antilles, Afrique, etc.)*

*Ainsi, l'ARS a mis en place un système de surveillance avec l'ensemble des professionnels de santé de la région pour identifier le plus précocement les malades suspects, par déclinaison du plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et autres arboviroses établi par le ministère de la santé en 2006. Autour de chacun de ces cas suspects, une enquête entomologique est effectuée par le conseil départemental et son opérateur de démoustication, permettant de vérifier la présence ou l'absence du moustique-tigre. Lorsque celui-ci est présent autour des lieux de vie des cas suspects, un traitement adulticide est effectué dans ces zones circonscrites. Ceci permet d'éradiquer les moustiques s'étant potentiellement infectés auprès du malade, afin qu'ils ne véhiculent pas les virus aux personnes environnantes.*

*Toutefois, ceci ne résout pas la problématique de la présence du moustique-tigre sur le territoire. Si des gîtes larvaires perdurent, de nouveaux moustiques feront leur apparition. Néanmoins, le temps qu'un nouveau cycle apparaisse, la personne malade ne sera plus virémique, donc de futures piqûres n'engendreront pas une transmission vectorielle.*

*Ce dispositif, mis en œuvre en Haute-Garonne depuis 2012, fait ses preuves, puisqu'aucun foyer épidémique n'a été jusqu'à présent recensé.*

*Toutefois, la surveillance épidémiologique, si elle permet de préserver la santé publique, ne résout pas la problématique de la pression vectorielle. Le moustique-tigre se disperse activement à courte distance ; le moustique adulte volant à la recherche de nouveaux sites propices à sa ponte et au développement de ses larves. Les oeufs, qui survivent plusieurs mois à sec après avoir été pondus, peuvent également être importés sur des sites indemnes, via le transport des gîtes. Ces gîtes sont composés d'une large palette de « récipients » susceptibles de contenir de l'eau et dont le remplissage résulte d'une pluie (pneus, seaux, séparateurs de voies sur chantiers, etc.), la nature de ces gîtes pouvant aller de l'architecture (toits-terrasses, vides-sanitaires, gouttières, etc.) aux habitudes de vie de chacun (vases, soucoupes de pots*

*de fleurs, brouettes, jeux pour enfants, etc.). Au total, les petits gîtes, que l'on retrouve à proximité des habitats, représentent 80 % de l'ensemble des gîtes anthropiques. Ainsi, c'est bien l'ensemble de la population qui crée les conditions favorables à la prolifération du moustique.*

*Par ailleurs, les différentes expérimentations de lutte contre l'implantation du moustique montrent que seule la mobilisation citoyenne peut permettre de limiter la prolifération vectorielle. Pour se faire, le rôle des collectivités est majeur et rappelé dans un arrêté préfectoral (cf PJ) pris annuellement et fixant les modalités de mise en œuvre entre le 1er mai et le 30 novembre du plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et autres arboviroses dans le département de la Haute-Garonne.*

*La lutte contre le moustique tigre ne peut être efficace que si l'ensemble des acteurs œuvre selon ses prérogatives et ses capacités. En tant que maire, vous êtes à la fois public cible (la problématique étant relativement récente, vous avez besoin de sensibilisation et conseils) et acteur.*

*En effet, les actions que vous menez, avec vos employés municipaux sur le terrain et les messages de sensibilisation à vos administrés, sont essentiels pour tenter de ne pas multiplier la prolifération du moustique et doivent être accentuées. La compréhension de la biologie, écologie et habitudes de vie du moustique-tigre montrent qu'une fois qu'il est durablement implanté sur un territoire, il est particulièrement difficile de l'éradiquer totalement. Pour exemple, les Antilles ont une expérience plus longue de ce moustique et « ont appris à vivre avec ». De fait, les bonnes pratiques sont à appliquer par toute la population, telles l'élimination mécanique des gîtes larvaires (en vidant une fois par semaine minimum les soucoupes, vases, seaux, etc. ou mieux, en utilisant du sable humide en fond de soucoupe) ; en enlevant tous les objets abandonnés dans le jardin ou sur la terrasse, qui peuvent accumuler l'eau de pluie ; en vérifiant le bon écoulement des chéneaux et gouttières; en recouvrant les citernes, fûts et toutes réserves d'eau; en éliminant les eaux stagnantes (piscines désaffectées, bassins, etc.); en procédant au pompage des caves ou vides sanitaires en eau.*

*En outre, la réglementation vous donne notamment les compétences pour lutter contre la prolifération des gîtes larvaires : Règlement sanitaire départemental, Code général des collectivités territoriales, Code de la santé publique, arrêté préfectoral annuel relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies. À titre d'exemple, pour faire respecter la salubrité publique et/ou résoudre des plaintes de voisinage (entassements d'objets extérieurs source de création de gîtes larvaires, non débroussaillage, fonds d'eau dans les piscines, etc.), il vous est possible de mettre en demeure vos administrés afin qu'ils ne soient pas à l'origine de la création de ces gîtes (cf articles L. 2212-1 et 2 ; L. 2213-28 et suivants du CGCT, articles 4-3; 74: 12; 23-1, 36 ; 37 et 121 du RSD).*

*Pour coordonner l'ensemble des actions, l'ARS a élaboré une stratégie partagée de mobilisation sociale (2018-2022) de lutte contre le moustique tigre dans le département. Leurs services se tiennent à votre disposition pour convenir d'un rendez-vous afin de présenter cette stratégie à votre commune, pour que vous puissiez y participer pleinement.*

*Cette stratégie comporte une trentaine d'actions. A titre d'exemple, l'une d'entre elles est la mise à disposition, pour les collectivités territoriales, d'un dispositif pédagogique à destination de vos administrés. Ce dispositif (DP-LAV) vous a été proposé par courrier en date du 4/10/2018.*

PJ :

- arrêté préfectoral du 17 mai 2018 relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies et à la mise en œuvre du plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et autres arboviroses dans le département de la Haute-Garonne

- courrier DP-LAV en date du 4/10/2018

- plaquette de communication (ARS, CD, Eid Méditerranée) - Vous pouvez, sur demande, obtenir cette plaquette en version HD et ajouter le logo de votre commune pour diffusion